

CIAS VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 16

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés** : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés** : 10

**Secrétaire de séance :**

PARAVY Jean-Claude

**Date de la convocation :**

24/01/2024

**16 présents** : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

**03 pouvoirs** : M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul, Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

**07 absents** : M. ARGOUD Yves, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le tableau des emplois du CIAS Val Guiers,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de l'établissement,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**Le Président propose d'adapter le tableau des emplois permanent pour les raisons suivantes :**

**Sur le Service d'aide à domicile :**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution du besoin du service d'aide à domicile.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires croissant et des tâches d'organisation toujours plus importantes, il est envisagé de porter le temps de travail hebdomadaire de l'agent coordonnateur de 28 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le tableau des emplois serait dès lors modifié ainsi :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures / semaine ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET

**CIAS Val Guiers**  
585 Route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude PARAVY